AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1422
FR0011466069-FS0558

25 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 septembre 2013, la société par actions simplifiée Odyssée Venture[1] (26 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 septembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EKINOPS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 504 545 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 9,92% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EKINOPS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Mathieu Boillet et M. Sébastien Sassolas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 084 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.